



REGLEMENT INTERIEUR ET DE CHASSE

VOLET ANNUEL

SAISON 20 / 20

ACCA / AICA Fusion (Rayer la mention inutile)

De

Aucune annexe à ce règlement ne pourra être validé.

1. Montant des cotisations* :

<u>Catégorie de membre</u>	<u>Tarif</u>
I. Membre de droit (définis aux alinéas 14 et 15 de l'article 5 des statuts)	
II. Membres admis (définis à l'alinéa 20 de l'article 6 des statuts)	

**La cotisation la plus élevée ne doit pas excéder le quintuple de la cotisation la moins élevée*

Les réductions éventuelles sont à voter en assemblée générale, elles ont un caractère personnel et ne peuvent donc figurer sur un règlement intérieur qui a un caractère général. Elles doivent figurer dans le compte rendu de l'assemblée générale.

Carte temporaire

<u>Modalités (espèces, conditions de délivrance...)</u>	<u>Période</u>	<u>Tarif</u>

Carte d'invité gratuite

<u>Modalités (espèces, conditions de délivrance...)</u>	<u>Période</u>

2. Temps et modalités de chasse par espèce :



Seules les dispositions plus contraignantes que l'arrêté préfectoral doivent figurer ici



PETITS GIBIERS			
Espèce	Période d'ouverture	Jours de chasse	Modalités (quotas...)

Autres dispositions : (à préciser)

GRANDS GIBIERS			
Espèce	Mode de chasse	Jours de chasse	Modalités (quotas...)
Sanglier	Battue		
	Individuelle et approche		
Chevreuil	Battue		
	Individuelle et approche		
Cerf	Battue		
	Individuelle et approche		
Chamois	Approche		

Autres dispositions : (à préciser)

3. Organisation en équipes de battue, modalités de répartition des bracelets de plan de chasse et partage de la venaison :

LE RESPONSABLE DE BATTUE EST LE PRESIDENT OU SON DELEGUE

4. Discipline : liste des infractions et montant des amendes *:

***le montant d'une amende ne peut dépasser 150€ (article R. 422-63 16° du code de l'environnement). Elle doit figurer dans le tableau pour être appliquée.**

Nature de l'infraction	Montant de l'amende* Maxi 150€
Infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (exemple : chasse sans permis, par temps prohibé, dans la réserve, de nuit, etc.).	€
Non-respect des récoltes et propriétés	€
Infraction aux dispositions du SDGC	€
Chasse en dehors des heures et jours fixés par l'Assemblée Générale	€
Non-respect des consignes données au début de la battue	€
Tir d'un animal ou d'un gibier dont la chasse est interdite ou dépassement du plan de chasse ou du tableau journalier	€
Non-respect aux règles de sécurité	€
Autre infraction (préciser)	€
Autre infraction (préciser)	€

5. Sonneries et codes de sécurité :

Code des sonneries	
Début de chasse	
Mort d'un animal :	
Lièvre	
Renard	
Sanglier	
Chevreuil	
Faon	
Biche	
Daguet	
Cerf	
Fin de chasse	

Précisez les différentes sonneries (coups longs, coups courts, rigodon/taïaut...)

6. Autres conditions (parking, autres modalités...):

*Le présent règlement intérieur et de chasse, qui annule et remplace tout règlement antérieur, a été approuvé par l'**Assemblée Générale de l'ACCA/ AICAF du**

NOM et Prénom du Président :	NOM et Prénom du Secrétaire :
Signature :	Signature :
Validé par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura	
Arlay, le	

Toutes les dispositions obligatoires sont matérialisées par le symbole * et ne peuvent pas être supprimées. En cas d'absence de ces éléments le Règlement Intérieur ne sera pas validé.